



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

ENTRELACS

CONSEIL MUNICIPAL du

29 janvier 2026

Commission finances du 15/1/2026

SOMMAIRE

Préambule

Introduction

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026
 - La loi spéciale
 - Le projet de loi de finances d'octobre 2025

2. Les recettes de fonctionnement

- 2.1 Les impôts et taxes
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

4. Les épargnes

- 4.1 Epargnes brute/nette
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brute
- 4.4 Epargne nette
- 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

5. L'endettement

6. Les ratios

Préambule

Le choix a été fait par Monsieur le Maire de présenter un budget primitif 2026 avant renouvellement du conseil municipal, avec comme directive de privilégier un budget « technique » à savoir inscrire les crédits nécessaires au financement des projets engagés, ainsi que les crédits relevant d'investissements récurrents pour la commune.

Dans ce cadre, la date de vote du budget a été raccourcie d'un mois par rapport aux années antérieures.

Conséquences :

Le ROB présenté s'appuie sur un CFU (Compte financier Unique ex Compte Administratif) non clos ainsi les chiffres annoncés dans ce ROB ne prennent pas en compte :

- ✓ En section de fonctionnement : Les produits et les charges rattachées
- ✓ En section d'investissement : les RAR (reste à réaliser)

Ceci ne remet pas en cause les grands principes dégagés sur les masses budgétaires ou financières mais des écarts existeront sur certains chiffres entre le ROB et l'adoption du CFU définitif ainsi que sur certaines écritures reprises au moment du vote du Budget primitif 2026.

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

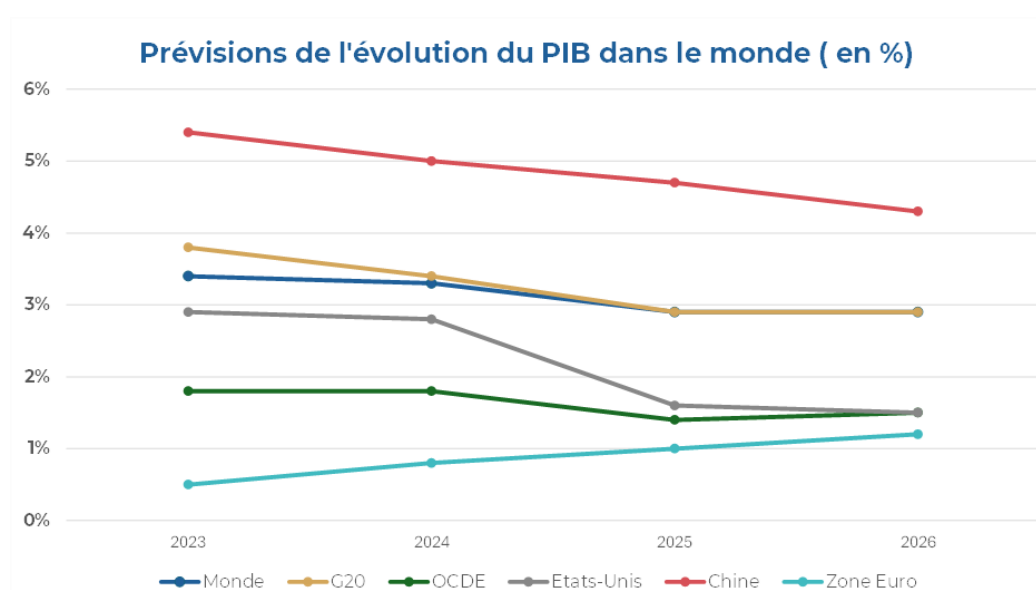
1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de **+0,6 % en 2025** et de **+1 % en 2026**.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ **+1 %**, qui remonterait à **+1,4 %** en **2026**.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6	1,1	0,6	1,0	1,2
	<i>0,5</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH	5,7	2,3	1,0	1,4	1,8
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,3</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,3	1,9	1,7	1,6
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3	7,4	7,6	7,7	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurosysteme), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de **2 %** en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

Situation actuelle au moment de la commission finance du 15 janvier pour la préparation du DOB : la loi spéciale

À ce jour, **la loi de finances pour 2026 n'est pas définitivement adoptée**. Les dispositions relatives aux dotations, fiscalité locale, FCTVA et mécanismes de contribution des collectivités territoriales restent en discussion parlementaire. Le Gouvernement vise une adoption définitive au cours de janvier 2026, sous réserve des compromis nécessaires.

En l'absence de possibilité d'aboutir à la promulgation d'un projet de loi de finances pour 2026 avant le 31 décembre 2025 et dans l'attente de l'adoption d'un tel projet par le Parlement, la Constitution et **la loi organique relative aux lois de finances prévoient une procédure exceptionnelle grâce à une loi spéciale**. Celle-ci vise à assurer la continuité de la vie de la Nation et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2026.

Ce projet de loi spéciale a été présenté et adopté en Conseil des ministres le 22 décembre. Il a été soumis à l'Assemblée nationale le mardi 23 décembre, puis au Sénat qui l'a également adopté, dans le cadre de la navette parlementaire.

La loi spéciale a été promulguée et publiée au Journal officiel le 27 décembre 2025

Le Gouvernement a publié au Journal officiel du 30 décembre 2025 un décret ouvrant les crédits nécessaires pour les services votés, conformément à l'article 47 de la Constitution.

Ce décret vise à couvrir les besoins des missions et programmes budgétaires pour démarrer la gestion 2026, avec des ouvertures de crédits dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances pour 2025 et représentant le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement les discussions relatives au budget 2026 se poursuivront dès janvier 2026.

Elle ne constitue pas une loi de finances et ne permet ni création de nouvelles mesures, ni engagement de nouvelles dépenses discrétionnaires.

Incidences juridiques et budgétaires pour les collectivités territoriales

- La DGF est garantie selon les montants et règles de 2025, avec régularisation ultérieure après adoption de la loi de finances définitive ;
- Les dotations d'investissement (DETR, DSIL, DPV, fonds verts) ne peuvent donner lieu à de nouveaux engagements, sauf crédits déjà engagés

ACTUALITE : Depuis la commission des finances d'Entrelacs, qui s'est tenue le 15 janvier 2026, le projet loi de finances 2026 a été adopté ces derniers jours par la procédure de l'article 49,3 de la Constitution sur la partie des recettes puis sur les dépenses et fait encore l'objet des navettes entre le Sénat et l'AN – adoption définitive vers mi-février

POUR INFORMATION : *Le projet de loi initial 2026 : qui a subi des amendements depuis octobre 2025*

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures* listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

> **Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation**

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

> **Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)**

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

> **Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles**

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de **réduire de 25 %** cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

> **Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI**

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de

fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concernerait pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de commune.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le **DILICO**. Son montant global serait **porté à 2 Md€**, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.
- Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Le **versement des sommes prélevées s'effectuera sur 5 ans** et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le versement sera intégral ;
- Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- l'application d'un **taux unique de TVA à 5,5 %** sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- une **hausse progressive de la TGAP de 10 % par an** sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- l'introduction d'un **impôt de répartition** sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

> Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en **trois fractions** après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par **une forte stabilité des enveloppes entre départements**, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. **Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.**

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, la taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

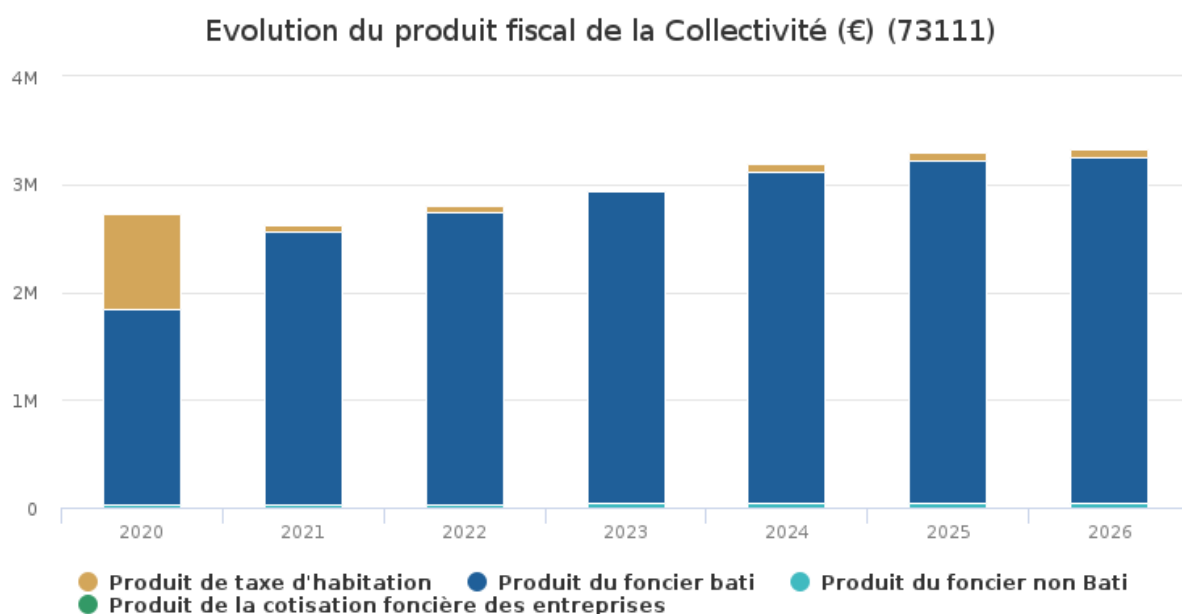
Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 0,86 % d'octobre 2024 à octobre 2025 (prévisionnel).

2. Les recettes de fonctionnement

2.1 Les impôts et taxes

2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 527 142 € soit une évolution de 0,8 % par rapport à l'exercice 2025.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1180.96 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 0.99. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Base FB — commune	7 117 999 €	6 938 340 €	7 348 618 €	7 882 908 €	8 345 123 €	8 651 679 €	8 720 892 €	22,52 %

Taux FB — commune	25.36 %	36.46 %	36.8 %	36.79 %	36.78 %	36.75 %	36.75 %	44,91 %
-------------------------	---------	---------	--------	---------	---------	---------	---------	---------

Produit FB	1 805 176 €	2 530 056 €	2 704 247 €	2 899 923 €	3 069 164 €	3 183 895 €	3 209 366 €	77,79 %
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	----------------

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Base FNB	107 061 €	107 409 €	111 380 €	118 648 €	122 803 €	110 470 €	111 354 €	4,01 %

Taux FNB	32.21 %	32.45 %	32.37 %	32.36 %	32.27 %	32.27 %	32.27 %	0,19 %
----------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	--------

Produit FNB	34 484 €	34 849 €	36 053 €	38 390 €	39 634 €	42 505 €	42 845 €	24,25 %
--------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	----------------

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Base TH	9 583 992 €	620 313 €	688 206 €	0 €	913 707 €	734 853 €	740 731 €	−92,27 %

Taux TH	9.8 %	9.9 %	9.97 %	9.75 %	9.79 %	9.8 %	9.8 %	0 %
---------	-------	-------	--------	--------	--------	-------	-------	-----

Produit TH	879 978 €	55 060 €	61 866 €	0 €	88 903 €	73 033 €	73 617 €	−91,63 %
-------------------	------------------	-----------------	-----------------	------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Coefficient correcteur	0	1,0587	1,0587	1,0587	1,0587	1,0587	1,0587	

Compensation / prélèvement	0	153 506	162 347	174 080	184 139	186 949	188 444	
-----------------------------------	----------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	--

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Produit TH	879 978 €	55 060 €	61 866 €	0 €	88 903 €	73 033 €	73 617 €	-91,63 %
Produit TFB	1 805 176 €	2 530 056 €	2 704 247 €	2 899 923 €	3 069 164 €	3 183 895 €	3 209 366 €	77,79 %
Produit TFNB	34 484 €	34 849 €	36 053 €	38 390 €	39 634 €	42 505 €	42 845 €	24,25 %
Autres	19 597 €	165 135 €	181 851 €	247 275 €	186 335 €	199 716 €	201 314 €	927,27 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 739 235 €	2 785 100 €	2 984 017 €	3 185 588 €	3 384 036 €	3 499 149 €	3 527 142 €	28,76 %
Évolution en %		1,67 %	7,14 %	6,76 %	6,23 %	3,4 %	0,8 %	

2.1.2 Les impôts et taxes (731)

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Taxes foncières et d'habitation	2 739 235 €	2 785 100 €	2 984 017 €	3 185 588 €	3 384 036 €	3 499 149 €	3 527 142 €	28,76 %
Reversement EPCI	1 314 015 €	1 314 015 €	1 314 015 €	1 314 015 €	1 314 015 €	1 314 015 €	1 314 015 €	0 %
Autres ressources fiscales	576 716 €	644 412 €	857 836 €	676 921 €	752 207 €	667 477 €	637 499 €	10,54 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 629 966 €	4 743 527 €	5 155 868 €	5 176 524 €	5 450 258 €	5 480 641 €	5 478 656 €	18,33 %

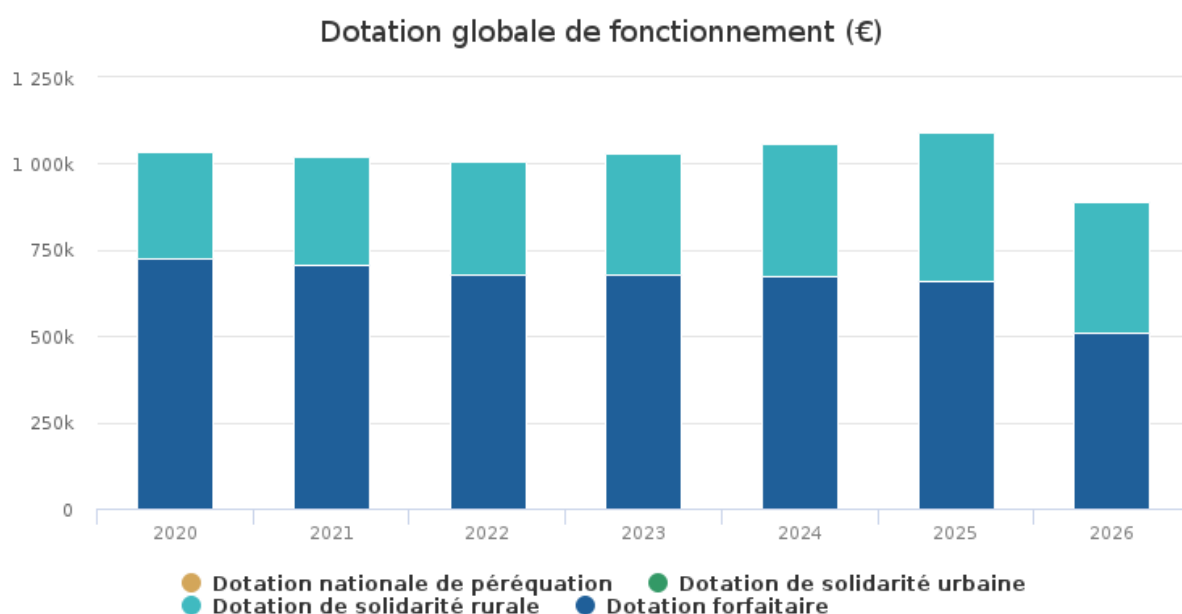
2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 890 135 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Dotation Forfaitaire	726 787 €	705 732 €	676 597 €	679 179 €	673 139 €	661 677 €	511 677 €	-29,6 %
Dotation de Solidarité Rurale	309 439 €	313 883 €	327 739 €	350 518 €	383 130 €	428 458 €	378 458 €	- %
TOTAL DGF	1 036 226 €	1 019 615 €	1 004 336 €	1 029 697 €	1 056 269 €	1 090 135 €	890 135 €	-14,1 %
Évolution en %		-1,6 %	-1,5 %	2,53 %	2,58 %	3,21 %	-18,35 % (1)	

(1) précaution en attente de la notification définitive

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

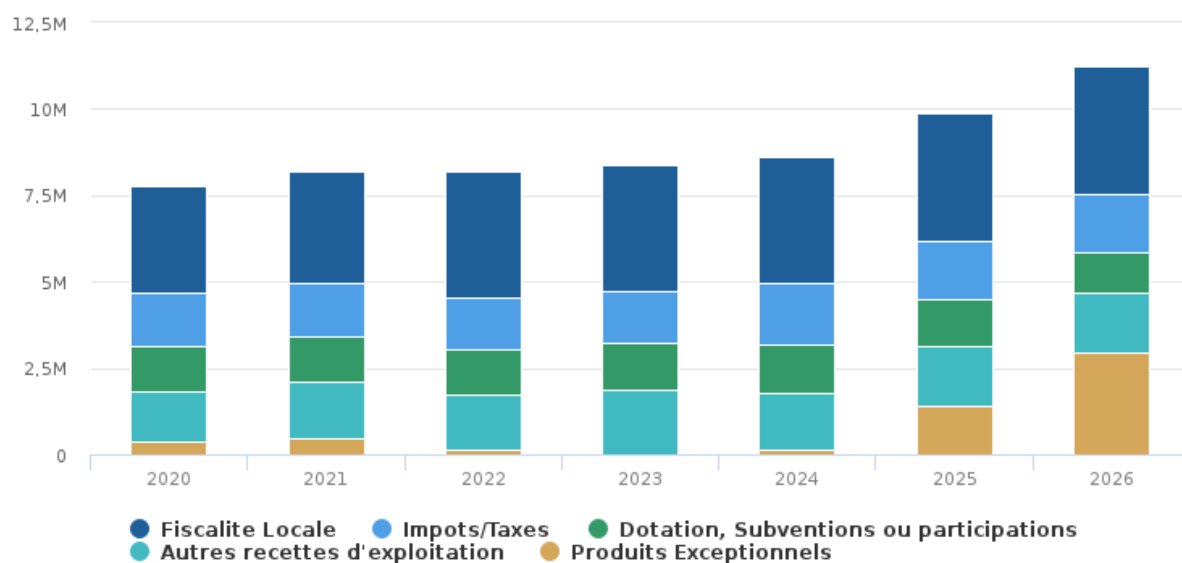
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Contribution FPIC	112 964 €	103 050 €	101 172 €	98 281 €	91 819 €	87 396 €	100 000 €	-11,48 %
Solde FPIC	112 964 €	103 050 €	101 172 €	98 281 €	91 819 €	87 396 €	100 000 €	-11,48 %
Évolution en %		-8,78 %	-1,82 %	-2,86 %	-6,58 %	-4,82 %	14,42 %	

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Impôts / taxes (1)	4 629 966	4 743 527	5 155 868	5 176 524	5 450 258	5 480 641	5 478 656	18,33 %
Dotations, Subventions ou participations (2)	1 321 453	1 330 850	1 310 403	1 360 284	1 401 393	1 350 702	1 129 867	-14,5 %
Autres Recettes d'exploitation (3)	1 880 468	2 199 374	2 103 459	2 474 145	2 128 629	2 202 813	2 124 445	12,97 %
Produits Exceptionnels (4)	397 330	467 718	153 679	17 954	119 082	1 410 988	2 959 500	644,85 %
Total Recettes de fonctionnement	8 229 220	8 741 471	8 723 411	9 028 911	9 099 364	10 445 145	11 692 470	42,08 %
Évolution en %		6,22 %	-0,21 %	3,5 %	0,78 %	14.79 %	11.94 %	-

(1) Impôts +Attribution de compensation + FNGIR + Taxe additionnelle droits de mutation

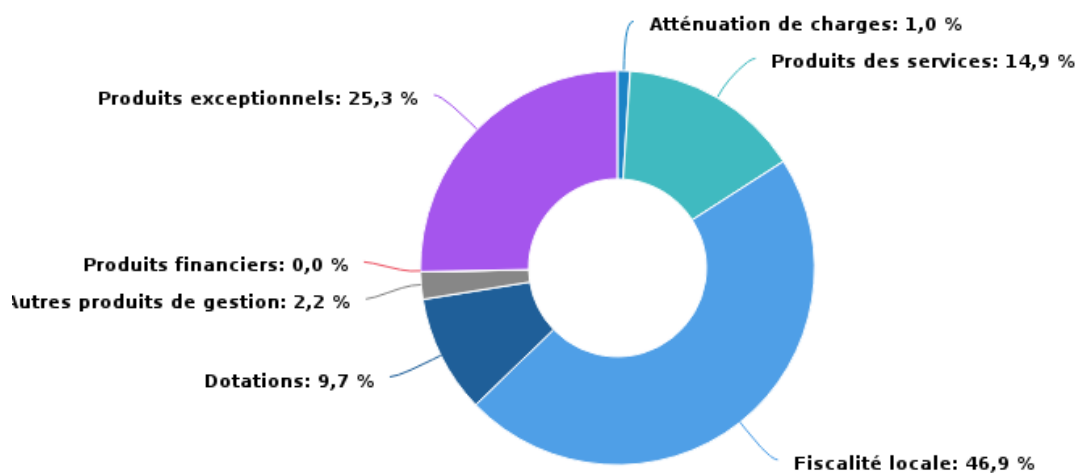
(2) DGF + DCRTP + DCRTF

- (3) Produits des services (1 818 K€) + Atténuation charges (remboursement salaires, IJ) 168K€ + autres produits gestion courante (revenu immeubles + 282K€) + CTJ (15K€) + remboursements sinistres (0K€)
- (4) Produits exceptionnel issus des cessions de terrains Montée de Bacchus (2025) et Longeret lot A et lot C (logement social).

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 692 470 €, soit 1 759,854 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (1 581,3997 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

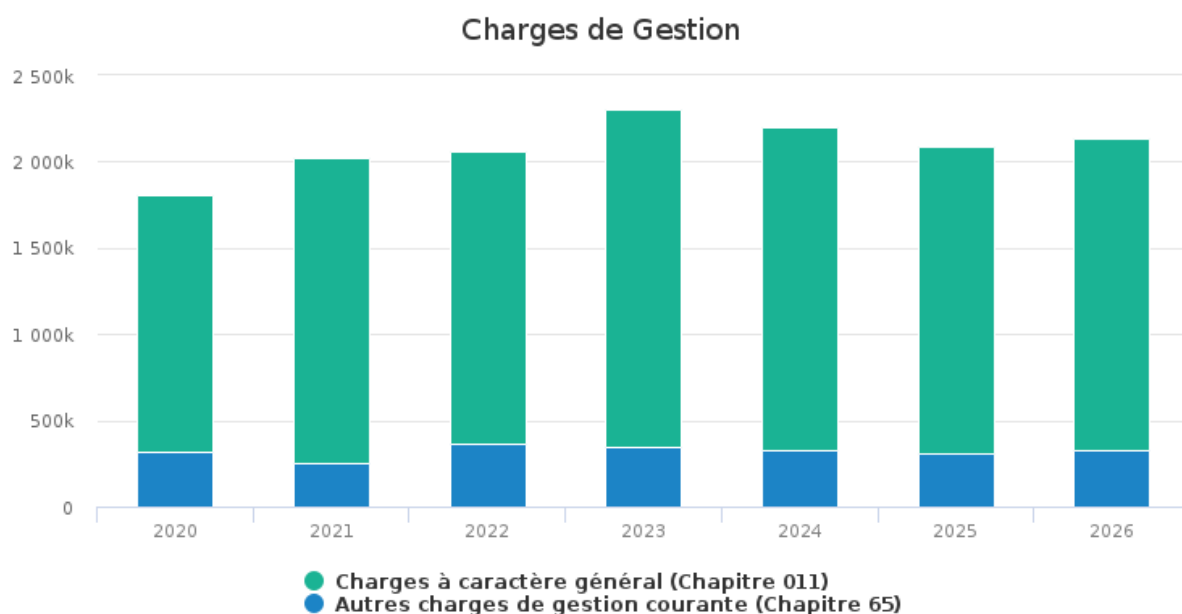
- A 46,86 % de la fiscalité directe ;
- A 9,66 % des dotations et participations ;
- A 14,9 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,24 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,03 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 25,31 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

- **L'essentiel à retenir...sur les recettes de fonctionnement de la commune**
- **Produit de la fiscalité directe** : en augmentation de 0.8% au global
- **L'enveloppe de la DGF est diminuée de 200 K€** soit - 150 K€ sur dotation forfaitaire et -50K€ sur DSR en attente des affectations des résultats définitifs et de la notification de cette dernière
- **Recette réelles de fonctionnement** : sont évaluées pour 2026 à 11 700 €K et 8 740 K€ (hors cessions). Les impôts et taxes représentent 62% des recettes réelles de fonctionnement.

• Les dépenses de fonctionnement

.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 32,68 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 31,65 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 1,85 % entre 2025 et 2026.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Charges à caractère général (1)	1 486 549 €	1 766 284 €	1 702 455 €	1 952 405 € (3)	1 868 327 €	1 779 268 €	1 799 867 €	21,08 %
Autres charges de gestion courante (2)	320 139 €	254 374 €	360 671 €	349 644 €	331 512 €	312 126 €	330 320 €	3,18 %
Total dépenses de gestion	1 806 688 €	2 020 658 €	2 063 126 €	2 302 049 €	2 199 839 €	2 091 394 €	2 130 187 €	17,91 %
Évolution en %		11,84 %	2,1 %	11,58 %	-4,44 %	-4,93 %	1,85 %	-

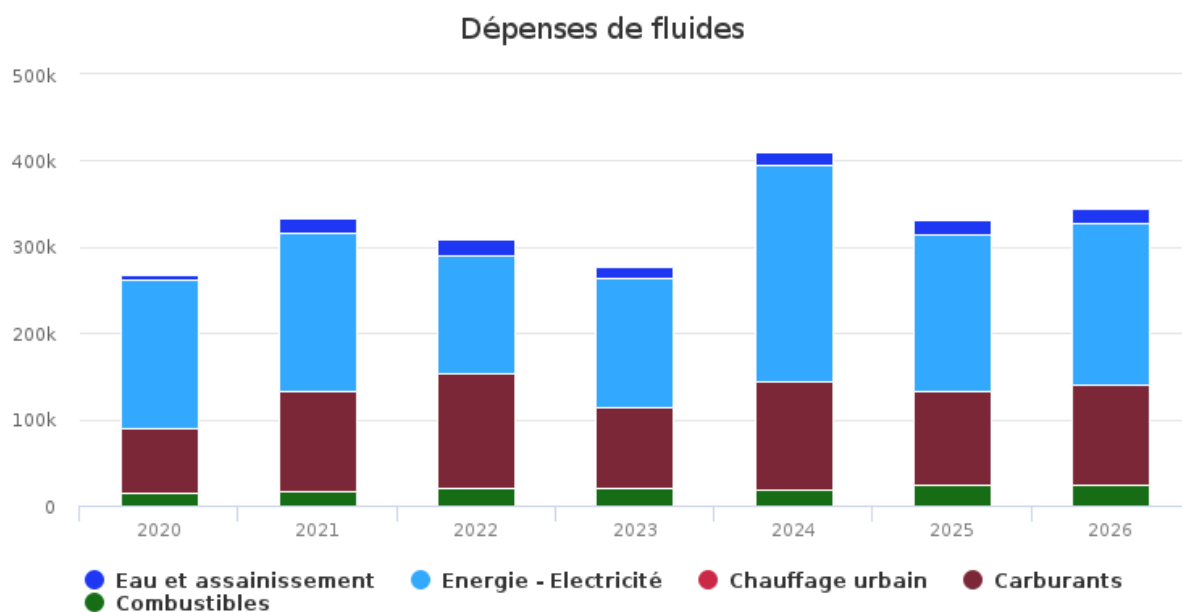
(1) Correspond au chapitre 011 : charges à caractère général

(2) Correspond au chapitre 65 : autres charges de gestion courante

(3) Variation 2023/2022 comprend une dépense de 100 000 € de bardage pour le groupe scolaire de l'Albanaise dans le cadre d'un sinistre (recette : remboursement assurance équivalent) ce qui ramène l'évolution à +8.8 % avec une inflation (5.6%)

3.2 Les dépenses de fluides

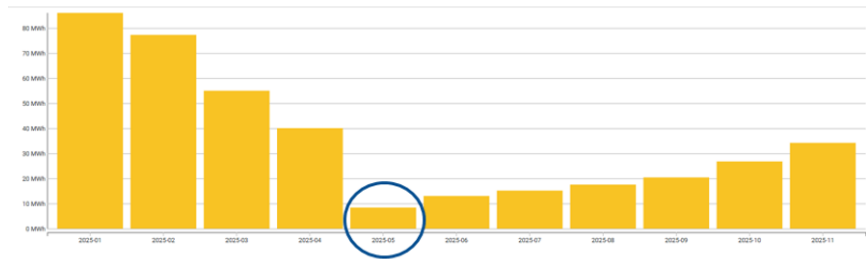
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020- >2026 %
Eau et assainissement	7 048 €	15 346 €	17 611 €	12 280 €	14 989 €	16 985 €	17 222 €	144,35 %
Énergie – Électricité	171 222 €	183 506 €	137 910 €	150 472 €	252 386 €	180 687 €	187 914 €	9,75 %
Chauffage urbain					(1)			
Carburants - Combustibles	90 070 €	133 704 €	152 946 €	114 065 €	143 550 €	133 633 €	140 313 €	55,78 %
Total dépenses de fluides	268 340 €	332 556 €	308 467 €	276 817 €	410 925 €	331 305 €	345 449 €	28,74 %
Évolution en %		23,93 %	-7,24 %	-10,26 %	48,45 %	-19,38 %	4,27 %	-

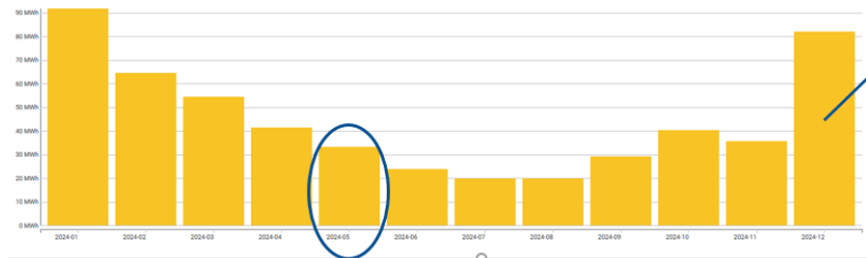
(1) +67% entre 2023/2024 = coût de l'énergie

Sur l'année 2025 (-27% par rapport à 2024) :



L'installation des **panneaux photovoltaïques** sur l'Albanaise et sa mise en exploitation au 1^{er} mai 2025, permet d'enregistrer une baisse des consommations à compter de mai 2025

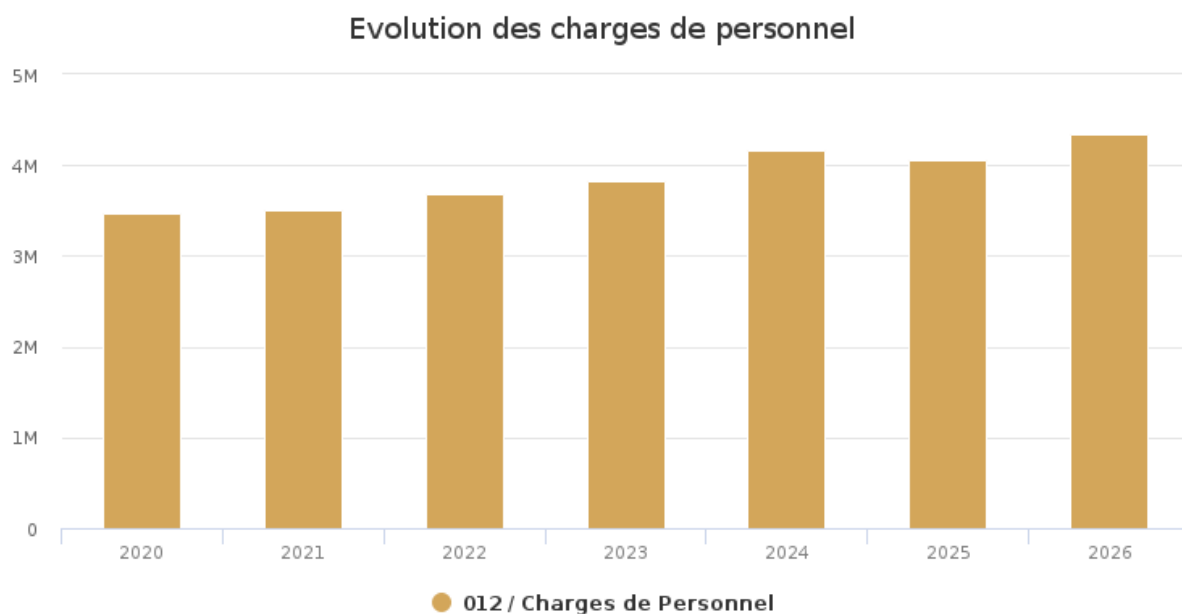
Sur l'année 2024 :



Décembre 2025 non connu à ce jour

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.



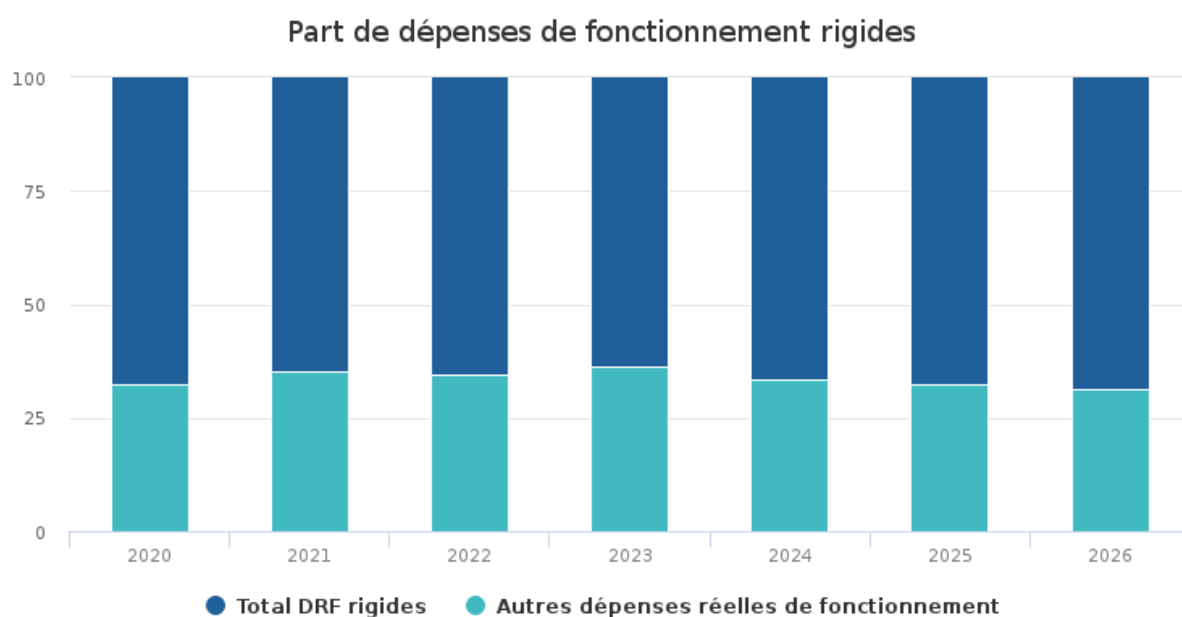
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Total dépenses de personnel	3 468 877 €	3 514 197 €	3 679 502 €	3 823 229 €	4 170 924 €	4 055 345 €	4 346 244 € (1)	25,29 %
<i>Évolution en %</i>		1,31 %	4,7 %	3,91 %	9,09 %	-2,77 %	7,17 %	-

- (1) Proposition BP2026 + 7.17 % intègre 8/12 de frais de personnel crèche Picotins, puis 6/12 poste bibliothèque et technique pour l'Escale avec stabilité de la valeur du point d'indice. Participation employeur complémentaire santé et CNRACL +3points à nouveau en 2026 (déjà produit en 2025 et se reproduira en 2027)

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

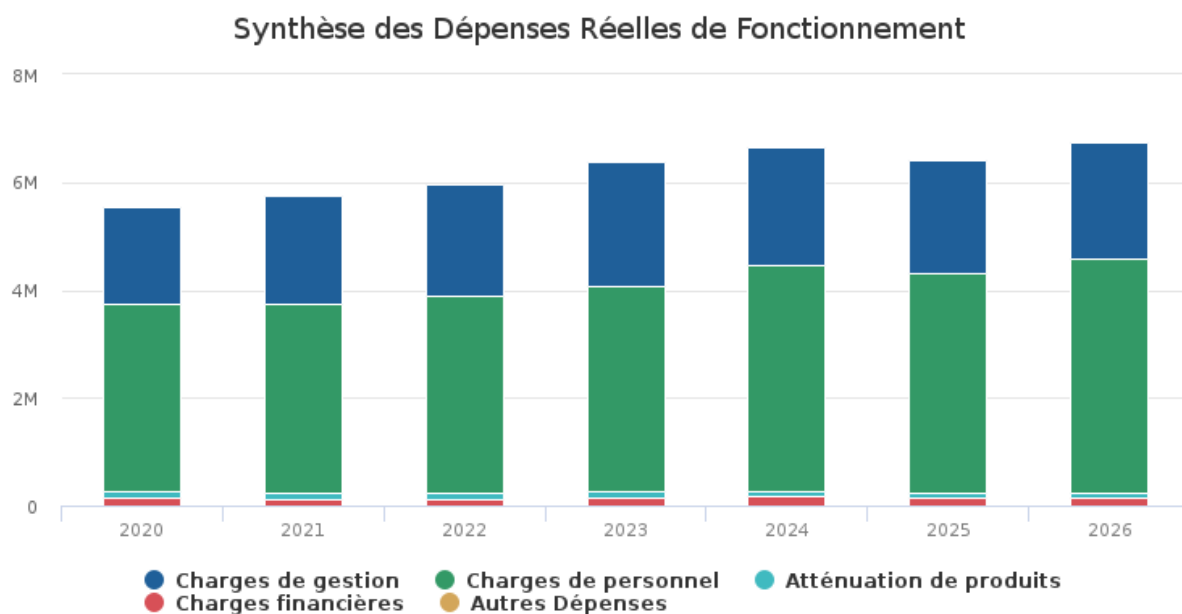


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	67 %	64 %	65 %	63 %	66 %	67 %	68 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	32 %	35 %	34 %	36 %	33 %	32 %	31 %

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 5,18 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.

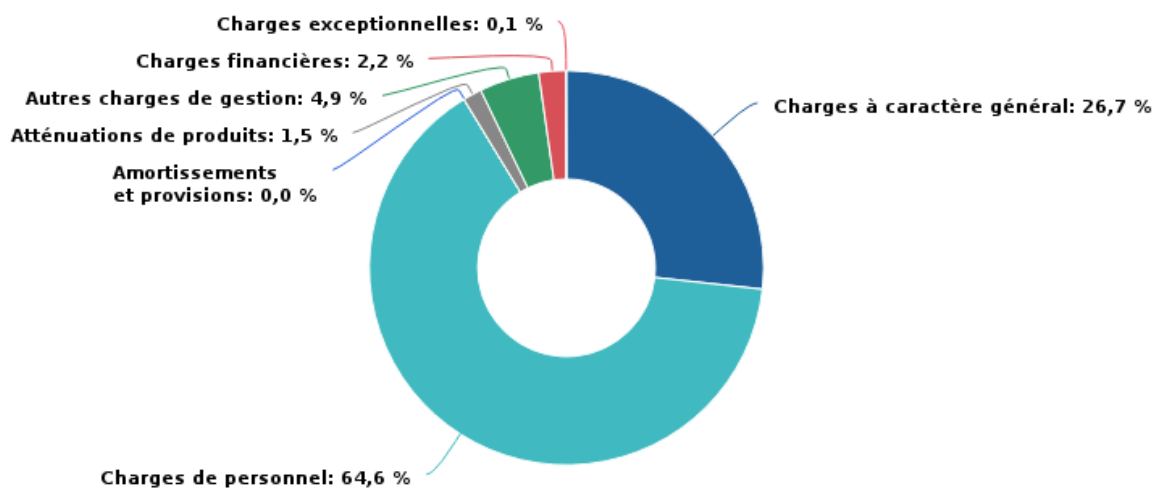


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Charges de gestion	1 806 688	2 020 658	2 063 126	2 302 049	2 199 839	2 091 394	2 130 187	17,91 %
Charges de personnel	3 468 877	3 514 197	3 679 502	3 823 229	4 170 924	4 055 345	4 346 244	25,29 %
Atténuation de produits	113 962	103 501	104 338	100 068	94 353 €	95 336 €	103 703	-9 %
Charges financières	149 069	126 166	121 145	164 284	184 764	157 819	147 271	-1,21 %
Autres dépenses	697	11 425	8	31 160	3 799	0	4 000	473,89 %
Total dépenses de fonctionnement	5 539 295	5 775 950	5 968 121	6 420 792	6 653 681	6 399 895	6 731 406	21,52 %
Évolution en %		4,27 %	3,33 %	7,58 %	3,63 %	-3,81 %	5,18 %	-

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 731 406 €, soit 1 013,1556 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (968,947 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 64,57% des charges de personnel ;
- A 26,74 % des charges à caractère général ;
- A 4,91 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,54 % des atténuations de produit ;
- A 2,19 % des charges financières ;
- A 0,06 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

- **L'essentiel à retenir...sur les dépenses de fonctionnement de la commune**
- **FPIC** : il est proposé d'augmenter la contribution à ce fonds **de 26%** soit de 87 396 € en 2025 à 100 000 € **en 2026**
- Le **chapitre 011**, charges à caractère général est augmenté en 2026 + 2% brut (2026/2025) et +7 % (hors rachat du portage du Longeret de 100 000 € réalisé en 2025)) Ce chapitre intègre les frais de fonctionnement de la crèche d'Epersy sur 8 mois supplémentaires, les frais de consommable pour l'ouverture de l'ESCALE. Ces éléments seront affinés à l'élaboration du BP 2026.
- Les **charges de personnel** évoluent de + 7.17 % et intègrent 8/12 de frais de personnel crèche Picotins, puis 6/12 poste bibliothèque et technique pour l'ESCALE avec stabilité de la valeur du point d'indice. Participation employeur complémentaire santé et CNRACL +3 points à nouveau en 2026 (déjà produit en 2025 et se reproduira en 2027)
- Les **charges financières** (intérêt de la dette) diminuent par rapport à 2025 moins 6.68%

4. Les épargnes

4.1 Epargnes brute/nette

L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

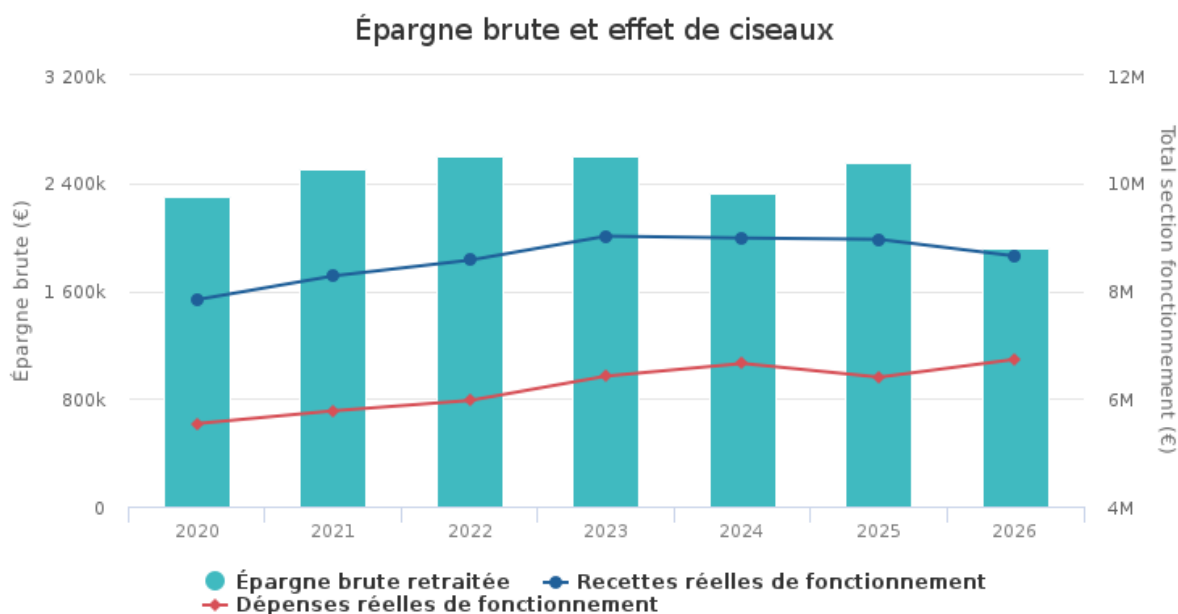
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	8 229 220 €	8 741 471 €	8 723 411 €	9 028 911 €	9 099 364 €	10 445 145 €	11 692 470 €	42,08 %
Évolution en %		6,22%	-0,21%	3,5%	0,78%	14,79%	11,94%	
Dont produits de cession	389 666 €	461 747 €	151 776 €	12 000 €	117 974 €	1 400 770 €	2 958 000 €	—
Dépenses réelles de fonctionnement	5 539 295 €	5 775 950 €	5 968 121 €	6 420 792 €	6 653 681 €	6 399 895 €	6 731 406 €	21,52 %
Évolution en %		4,27%	3,33%	7,58%	3,63%	-3,81%	5,18%	
Epargne brute retraitée	2 300 258 €	2 503 773 €	2 603 513 €	2 596 119 €	2 327 709 €	2 644 479 €	2 003 063 €	-12,92%
Évolution en %		8,85%	3,98%	-0,28%	-10,34 %	13,61%	-24,25% (1)	

(1) Il s'agit d'une projection BP 2026 et non pas d'un réalisé comme pour les années antérieures

4.3 Taux d'épargne brute

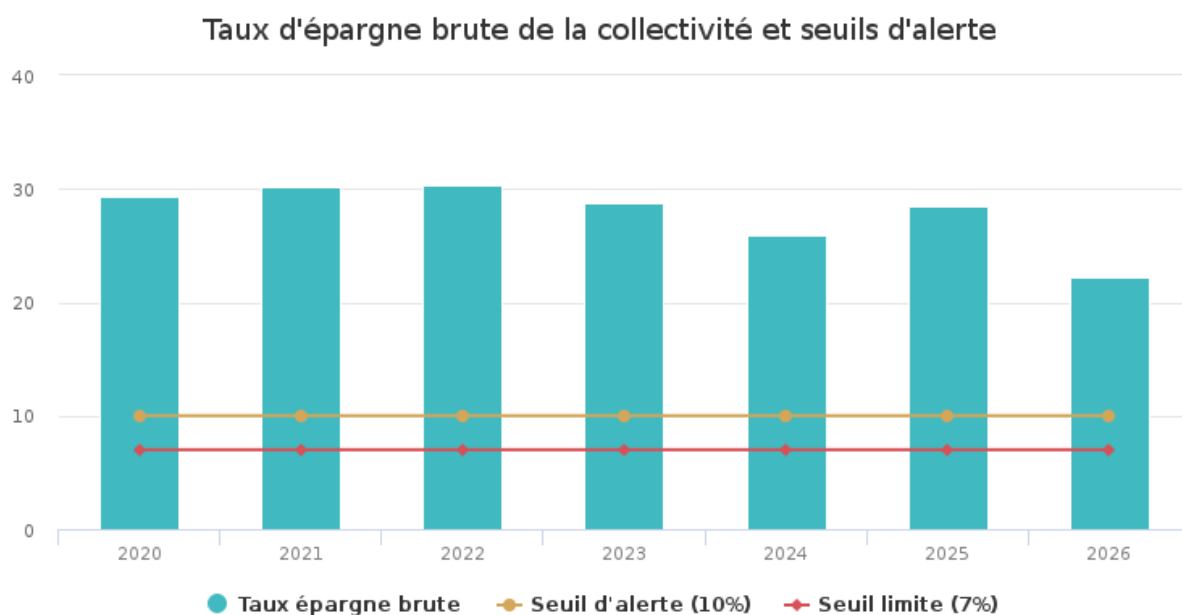
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

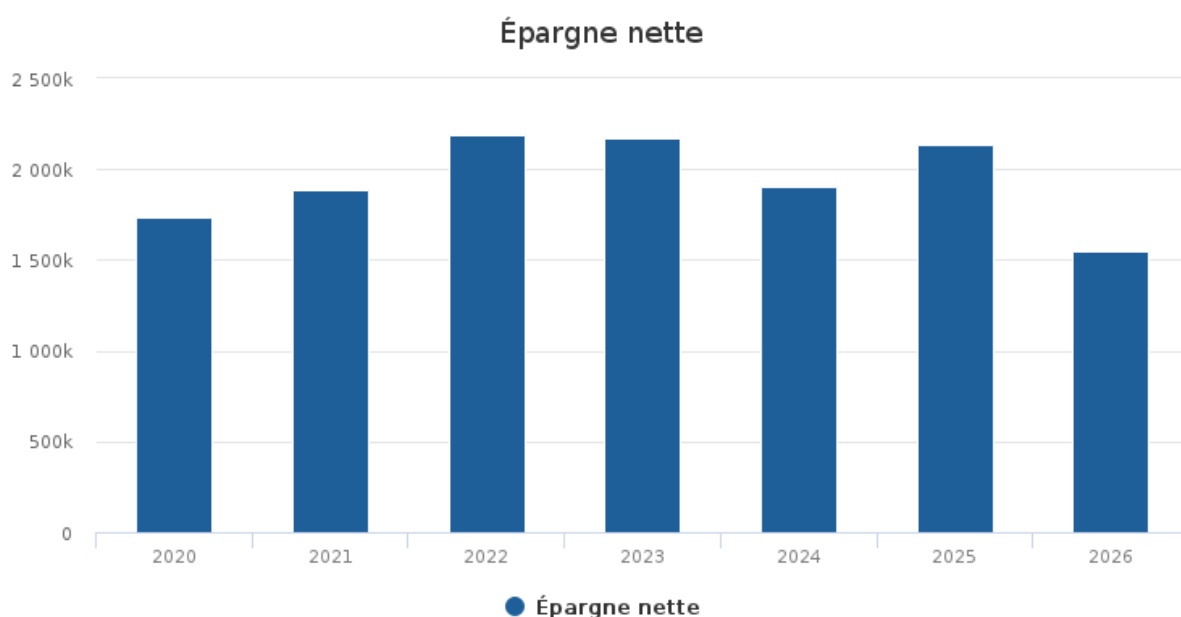
Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Epargne brute retraitée	2 300 258 €	2 503 773 €	2 603 513 €	2 596 119 €	2 327 709 €	2 644 479 €	2 003 063 €	-12,92%
Taux d'épargne brute %	29,34 %	30,24 %	30,37 %	28,79 %	25,92 %	29,24 %	22,93 %	—



4.4 Épargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

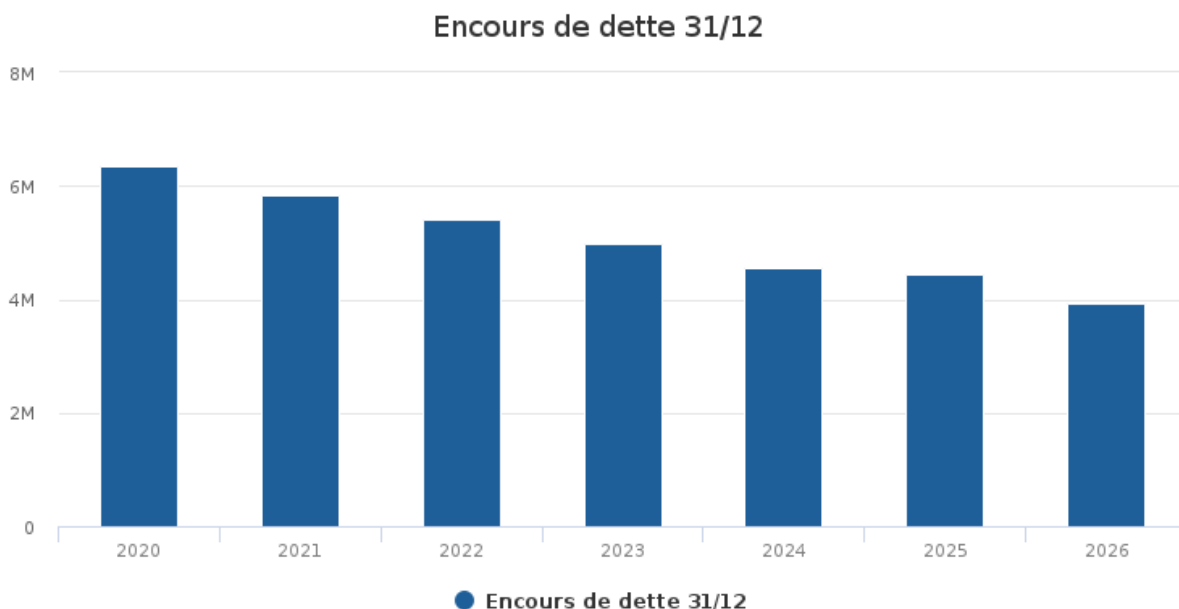
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	8 229 220 €	8 741 471 €	8 723 411 €	9 028 911 €	9 099 364 €	10 357 104 €	11 603 725 €	41,01 %
dont produits de cession	389 666 €	461 747 €	151 776 €	12 000 €	117 974 €	1 400 770 €	2 958 000 €	—

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Dépenses réelles de fonctionnement	5 539 295 €	5 775 950 €	5 968 121 €	6 420 792 €	6 653 681 €	6 399 895 €	6 731 406 €	21,52 %
Epargne brute retraitée	2 300 258 €	2 503 773 €	2 603 513 €	2 596 119 €	2 327 709 €	2 556 438 €	1 914 318 €	-16,78%
Taux d'épargne brute %	29,34 %	30,24 %	30,37 %	28,79 %	25,92 %	28,54 %	22,14 %	–
Amortissement de la dette	569 484 €	621 942 €	418 623 €	423 574 €	426 010 €	420 085 €	365 848 €	-35,93%
Epargne nette	1 730 774 €	1 881 831 €	2 184 890 €	2 172 544 €	1 901 699 €	2 136 353 €	1 548 470 €	-10,53%
Évolution en %		8,73%	16,1%	-0,57%	-12,47%	12,34%	-27,52%	
Encours de dette	6 345 248 €	5 833 323 €	5 413 405 €	4 990 230 €	4 568 292 €	4 448 207 €	3 932 560 €	-38,02 %
Capacité de désendettement	2,76	2,33	2,08	1,92	1,96	1,74	2,05	–

5.5. Endettement

5.5.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 3 932 560 €.



Les charges financières représenteront 2,19 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 000 € (1)	0 €	– %
Intérêts de la dette	154 592 €	131 071 €	123 228 €	166 513 €	181 494 €	163 458 €	147 271 €	–4,74 %
Remboursement du capital	569 484 €	621 942 €	418 623 €	423 574 €	426 010 €	420 085 €	365 848 €	–35,93 %
Annuités	724 076 €	753 013 €	541 851 €	590 087 €	607 504 €	583 543 €	513 119 €	–29,28 %
Encours de dette au 31 dec.	6 345 248 €	5 833 323 €	5 413 405 €	4 990 230 €	4 568 292 €	4 448 207 €	3 932 560 €	–38,02 %
Évolution en %		–8,07%	–7,2%	–7,82%	–8,46%	–2,63%	–11,59%	

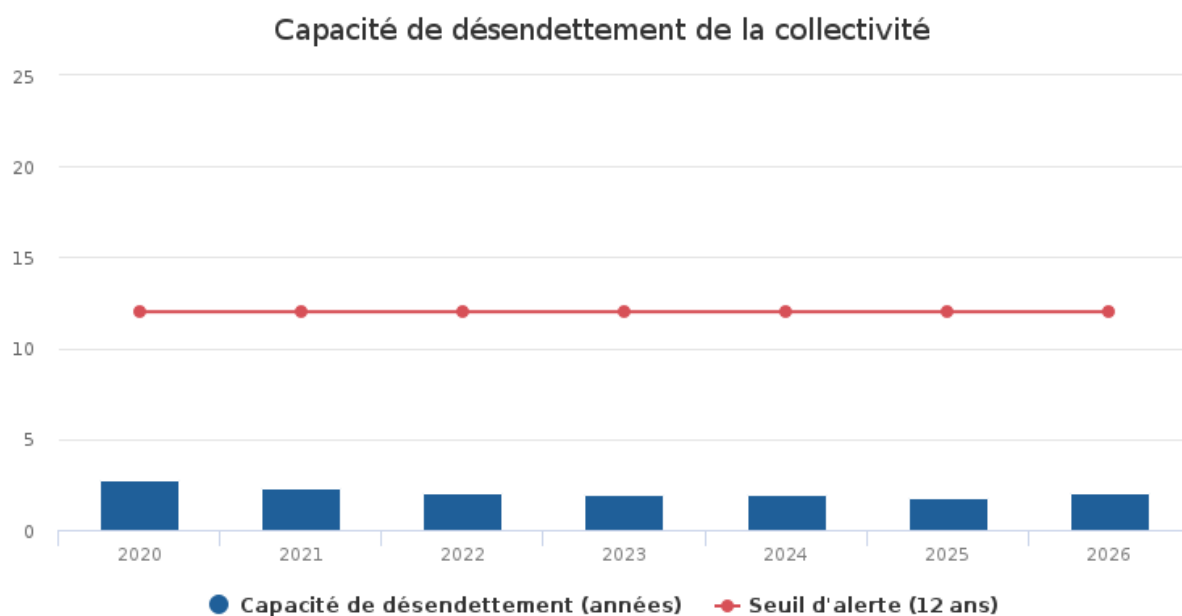
(1) Emprunt à taux zéro auprès de la CAF pour la crèche des Picotins

5.5.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute (€)	2 300 258	2 503 773	2 603 513	2 596 119	2 327 709	2 556 438	1 914 318
Encours de dette (€)	6 345 248	5 833 323	5 413 405	4 990 230	4 568 292	4 448 207	3 932 560
Taux d'endettement (%)	77,11 %	66,73 %	62,06 %	55,27 %	50,2 %	42,95 %	33,89 %
Dette / hab.	991,5999	907,0631	838,5076	770,0972	706,7283	673,4606	591,8964
Capacité de désendettement (année)	2,76	2,33	2,08	1,92	1,96	1,74	2,05

6. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 - DRF € / hab.	865,6501	898,1418	924,4301	990,863	1 029,3442	968,947	1 013,1556
2 - Fiscalité directe € / hab.	428.07	433.07	462.21	491.6	523.52	516.44	517.52
3 - RRF € / hab.	1 286,0166	1 359,2709	1 351,2099	1 393,3505	1 407,6986	1 568,0702	1 746,4968
4 - Dép d'équipement € / hab.	443.78	446.3	328.52	520.29	793.95	1115.88	1332.59
5 - Dette / hab.	991,5999	907,0631	838,5076	770,0972	706,7283	673,4606	591,8964
6 DGF / hab	161.94	158.55	155.57	158.9	163.41	165.05	133.98
7 - Dép de personnel / DRF	62,62 %	60,84 %	61,65 %	59,54 %	62,69 %	63,37 %	64,57 %
8 - CMPF	0 %	0 %	100.56 %	100.31 %	99.25 %	99.25 %	99.25 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	74,25 %	73,2 %	73,21 %	75,83 %	77,8 %	65,86 %	61,16 %
10 - Dép d'équipement / RRF	34,51 %	32,83 %	24,31 %	37,34 %	57 %	71,31 %	76,3 %
11 - Encours de la dette /RRF	60,64 %	57,09 %	57,21 %	55,27 %	54,84 %	48,18 %	43,01 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)